



# REGLEMENT

Du

## Championnat

Inter Club Seniors Départemental Règlement

Auteur	: Marcel GUILLOTTE
Date de Création	: 23 Juillet 2002
Dernière Modification	: 24 septembre 2006
Nombre de Pages	: 7
Nombre de Mots	: 3755
Nombre de Caractères	: 18980
Nombre d'Octets	: 138752
Mise en Vigueur	: Permanente

# INTER-CLUBS SENIORS

## TITRE 1. Le Championnat Départemental

### Chapitre 1.01 Généralités

#### Article 1.01.1 Descriptif

Section 1.01.1.a) Le Championnat Départemental Interclubs Adultes oppose les équipes des clubs affiliés au Comité Départemental de Badminton de la Manche, et en règle de leurs Cotisations auprès de celui-ci.

Section 1.01.1.b) Le Championnat Départemental Interclubs Adultes est organisé par le Comité Départemental de Badminton de la Manche, et validé par lui auprès de la FFBA.

Section 1.01.1.c) Le Championnat est composé de plusieurs Divisions mixtes réparties comme suit:

- La Division I Rencontres organisées en plusieurs journées de type Triangulaire
- La Division II Rencontres organisées en plusieurs journées de type Aller et Retour
  - Les rencontres de type Aller et Retour opposent deux équipes sur une même journée.
  - Les rencontres de type Triangulaire opposent trois équipes sur une même journée

Section 1.01.1.d) La Division I est la Division la plus élevée de ce Championnat.

Section 1.01.1.e) Il pourra être créé des Divisions supplémentaires qui prendront les chiffres suivants III, IV, V, etc...

Section 1.01.1.f) Une Division peut être composée de plusieurs Poules.

#### Article 1.01.2 Engagement des équipes

Section 1.01.2.a) L'engagement des équipes se fait par le Président de club au moyen du Formulaire Officiel du Comité Départemental. Il devra compter autant de Formulaires qu'il y a d'équipes engagées par club.

Section 1.01.2.b) Sur le Formulaire Officiel devra apparaître :

Alinea 1er Le(la) Capitaine d'équipe avec le NOM, Prénom, N° de Licence FFBA, et coordonnées.

Section 1.01.2.c) Une équipe engagée dans le Championnat Départemental Interclubs Adultes devra être constituée de joueur(se)s d'un même club.

Section 1.01.2.d) Une équipe engagée pour la première fois dans le Championnat Départemental Interclubs Adultes débutera dans la Division la plus basse.

Section 1.01.2.e) Un club ne pourra avoir plus deux équipes engagée dans la même Division, et ou même Poule.

#### Article 1.01.3 Droits d'inscription

Section 1.01.3.a) Le montant des droits d'inscription est défini en Assemblée Générale annuelle.

Section 1.01.3.b) Le montant des droits d'inscription devra parvenir au Responsable de la Commission Interclubs Adultes accompagné du Formulaire Officiel avant la date limite figurant sur celui-ci.

Alinea 1er En cas de forfait d'une équipe, les droits d'inscription restent acquis par le Comité Départemental.

Section 1.01.3.c) Tout club engageant plusieurs équipes dans le Championnat Départemental Interclubs Adultes, devra dénommer ses équipes de la façon suivante :

- Ex : Sigle du Club : XXX Equipe évoluant dans la Division la plus élevée : XXX 1
- Equipe suivante : XXX 2

↪ Il en est de même pour les équipes départementales lorsqu'un club possède des équipes au niveau Régional ou National.

↪ Un club ayant plusieurs équipes inscrites dans la même Division, devra nommer ses équipes respectivement différemment de façon numérique, et ce en fonction des équipes évoluant au niveau supérieur.

### **Article 1.01.4 Catégories concernées**

Section 1.01.4.a) Le Championnat Départemental Interclubs Adultes est ouvert aux catégories :

- Vétérans
- Seniors
- Juniors
- Cadet(te)s

Section 1.01.4.b) Les Cadet(te)s, Juniors et Vétérans ne pourront participer au Championnat Départemental Interclubs Adultes qu'après validation par le Médecin Fédéral de l'autorisation à jouer dans les catégories Seniors et dans les conditions d'être en règle avec le Certificat Médical correspondant, et dans les délais requis par la FFBA.

Alinea 1er La validité effective des Certificats médicaux est sous la responsabilité du Président de club

Section 1.01.4.c) Un(e) joueur(se) pourra participer quelque soit son classement dans les catégories concernées.

Section 1.01.4.d) Un(e) joueur(se) muté(e) pourra participer sous condition d'être en conformité avec le Règlement des mutations de la FFBA en vigueur au début de saison.

### **Article 1.01.5 Les volants**

Section 1.01.5.a) Le Championnat Départemental Interclubs Adultes est disputé en volants homologués FFBA

Alinea 1er Pour toutes les Divisions, les volants neufs seront fournis par le club recevant et définis comme suit :

- Volants Nylon base liège pour les matchs opposant des joueur(se)s Non Classé(e)s
- Volants Nylon base liège pour les matchs opposant des joueur(se)s Non Classé(e)s à des joueur(se)s Classé(e)s
- Volants Plumes base liège pour les matchs opposant des joueur(se)s Classé(e)s
  - Néanmoins dans tous les cas, et en accord avec les Capitaines un choix sera possible entre les joueur(se)s pour la préférence de volants
  - Dans le cas de litiges entre les joueurs pour le choix entre les volants homologués, il sera procédé à un tirage au sort . Le résultat sera sans appel.

## **Chapitre 1.02 Descriptif des Rencontres**

### **Article 1.02.1 Composition**

Section 1.02.1.a) Une rencontre est composée de 7 matchs :

- Trois simple homme
- Un simple dame
- Un double homme
- Un double dame
- Un double mixte

### **Article 1.02.2 Dates des Rencontres**

Section 1.02.2.a) Tous les matchs d'une même rencontre devront avoir lieu le même jour.

Section 1.02.2.b) Les rencontres sont jouées aux dates prévues par la Commission Calendrier en début de saison. Ces dates sont des dates buttoirs.

Alinea 1er Elles se déroulent sur plusieurs journées type :

- Phase aller
- Phase retour

Alinea 2e En cas de Poules multiples dans une même Division, il pourra être procédé à soit :

- Des matchs de classement
- Des matchs de barrages
  - La Commission calendrier fixera les dates et lieux de ces rencontres.

### **Article 1.02.3 Lieux des Rencontres**

Section 1.02.3.a) Tous les matchs d'une même rencontre devront avoir lieu dans la même salle.

Section 1.02.3.b) Les rencontres se dérouleront au lieux prévus par le calendrier en début de saison.

### **Article 1.02.4 Horaires des rencontres**

Section 1.02.4.a) Les matchs des rencontres pourront être lancés dans les créneaux horaires suivants, soit :

Alinea 1er Le samedi

- De 14.00h à 22.00h (un match commencé avant 22.00h devra être terminé)

Alinea 2e Le dimanche

- De 09.00h à 18.00h (un match commencé avant 18.00h devra être terminé)

Section 1.02.4.b) Les équipes complètes devront être présentes dans la salle 30 minutes avant le début des rencontres.

### **Article 1.02.5 Convocations**

## Section 1. 02. 5. a) Division II et Divisions inférieures

Alinea 1er Le(la) Capitaine de l'équipe qui reçoit devra envoyer au (à la) Capitaine d'équipe reçue, une convocation écrite avec le plan d'accès de la salle 15 jours avant la date buttoir de la rencontre en précisant :

- Le lieu de la rencontre
- Le jour de la rencontre
- L'horaire de convocation
- Le N° de téléphone du responsable à joindre en cas de retard.

Alinea 2e S'il y a incompatibilité, un accord entre les deux Capitaines devra avoir lieu au minimum 8 jours avant la date buttoir de la rencontre. Les deux Capitaines concerné(e)s devront en informer le Responsable de la Commission concernée.

Alinea 3e Une rencontre ne pourra avoir lieu en semaine qu'après accord des deux capitaines, et du Responsable de la Commission concernée.

## Section 1. 02. 5. b) Division I

Alinea 1er Les rencontres se dérouleront sous formes de Triangulaires

Alinea 2e Une rencontre ne pourra avoir lieu en semaine. Les rencontres se joueront aux dates et lieux prévues par le calendrier en début de saison.

Alinea 3e Les Capitaines des équipes qui reçoivent devront envoyer les convocations écrites avec le plan d'accès de la salle pour toute la saison aux Capitaines des équipes reçues 15 jours avant la date de la 1<sup>ère</sup> rencontre.

Alinea 4e L'ordre des rencontres sera A/B B/C C/A ou bien A/C C/B B/A (A représentant l'équipe qui reçoit)

- La seconde équipe étant convoquée 2.00 h après la première.

Section 1. 02. 5. c) Un club pourra recevoir plusieurs rencontres de Championnat Interclubs de niveau Départemental, Régional, National, en un même lieu, et à la même date sous réserve du présent règlement. Néanmoins il devra en informer le(la)(les) Capitaine(s) de(des) l'équipe(s) Départementales concernées, et notamment lorsque cette situation impliquera une durée de chaque rencontre Départementale supérieure à 3.00h.

**Article 1.02.6 Retard ou report**

## Section 1. 02. 6. a) Retard

Alinea 1er Le Capitaine de l'équipe ou des joueur(se)s en retard, devra en avertir le(les) Capitaine(s) de(s) l'équipe(s) adverse(s) avant le début prévu de la (des) rencontre(s). Si le retard dépasse de trente minutes l'horaire de la convocation, celui-ci devra être justifié par soit :

- Un Constat amiable d'accident
- Un Rapport de gendarmerie
- Une Facture de dépannage
  - Des conditions extrêmes de mauvaise météo incitant un retard de plus de trente minutes ne pourront être considérées comme justificatifs, que si celle-ci sont portées à la connaissance du public par la police, la gendarmerie ou les médias (Presse, Radios, Télé régionale).

Alinea 2e Si le retard se prolonge de plus de soixante minutes sur l'horaire de convocation, l'équipe qui reçoit pourra déclarer :

- Le(les) match(s) forfait(s) si cela concerne un(e) ou plusieurs joueur(se)
- La rencontre forfait si l'équipe complète est concernée

## Section 1. 02. 6. b) Report

Alinea 1er La Commission Interclubs Adultes est seule compétente pour prendre une éventuelle décision de report.

- Un report ne pourra avoir lieu que dans des cas extrêmes
  - Grèves ou manifestations
  - Mauvaises conditions météo ( neige, verglas, inondations )
  - Elections politiques

↪ Aucun report ne devra avoir lieu sans que la Commission en ait informé les Présidents de clubs.

**Chapitre 1.03 Description des Equipes****Article 1.03.1 Composition des équipes**

Section 1. 03. 1. a) Une équipe est composée :

Alinea 1er D'un minimum de :

- Trois Hommes
  - Deux Femmes
    - Chaque joueur(se) ne pouvant disputer que deux matchs maximum par rencontre.
- ↪ Soit : 1 Simple + 1 Double                      Soit : 1 Double + 1 Double Mixte

## Article 1.03.2 Titularisation de joueur(se) d'équipe

### Section 1.03.2. a) Mouvements

#### Alinea 1er Division I

- Un(e) joueur(se) est considéré(e) comme titulaire d'une équipe, s'il(elle) a disputé quatre rencontres avec celle-ci, ce(cette) joueur(se) ne pourra plus à partir de ce jour, jouer dans une Division inférieure, pour la saison complète et ce pour le Championnat Départemental.

#### Alinea 2e Division II et Divisions inférieures

- Un(e) joueur(se) est considéré(e) comme titulaire d'une équipe, s'il(elle) a disputé deux rencontres avec celle-ci, ce(cette) joueur(se) ne pourra plus à partir de ce jour, jouer dans une Division inférieure, ou dans une autre Poule pour la saison complète et ce pour le Championnat Départemental.

- Ces interdictions s'appliquent également dans le cas où deux équipes d'un même club jouent dans la même Division et ce, quelque soit l'ordre de nomination numérique des Equipes.

#### Alinea 3e Un(e) joueur(se) pourra toujours évoluer dans une Division supérieure.

### Section 1.03.2. b) Les calendriers officiels de la FFBA, de la Ligue et du Comité Départemental faisant foi, un(e) joueur(se) ne pourra disputer dans un même week-end qu'une seule des compétitions suivantes :

- Journée(s) de Championnat National
- Journée(s) de Championnat Régional
- Journée(s) de Championnat Départemental

## Chapitre 1.04 Déroulement des Rencontres

### Article 1.04.1 Les déclarations d'équipes

Section 1.04.1. a) Avant chaque rencontre, les capitaines fournissent obligatoirement la composition complète (simple et double) de leur équipes (sur Imprimé Officiel du Comité Départemental) afin de la reporter sur la feuille de rencontre, sans connaître auparavant la composition de l'équipe adverse. La feuille de rencontre est remplie de façon à placer les trois simple homme dans l'ordre décroissant du classement des joueurs.

Section 1.04.1. b) Les feuilles de rencontres officielles à trois feuillets autocopiant délivrées en début de saison par le Comité Départemental seront fournies et remplies par le club qui reçoit, et ce pour toutes les rencontres. Elle seront signées à la fin de chaque rencontre par les capitaines des équipes concernées.

- La compétition sera intégrée ultérieurement sur logiciel fédéral.

### Article 1.04.2 Les matchs

Section 1.04.2. a) Les matchs sont disputés selon les règles du jeu en cours à la FFBA.

Section 1.04.2. b) Ils se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontres sauf accord entre les capitaines d'équipes.

### Article 1.04.3 Barème des points

Section 1.04.3. a) Pour chaque rencontre, il sera appliqué le barème suivant :

#### Alinea 1er Pour les matchs

- |                              |   |         |   |
|------------------------------|---|---------|---|
| ➤ Match gagné                | + | 1 point |   |
| ➤ Match perdu                | = | 0 point |   |
| ➤ Match forfait involontaire | - | 1 point | (blessure/malaise/retard)                 |
| ➤ Match forfait volontaire   | - | 1 point | (absence/disqualification/refus de jouer) |

#### Alinea 2e Pour les rencontres

- |                     |   |          |
|---------------------|---|----------|
| ➤ Rencontre gagnée  | + | 2 points |
| ➤ Rencontre perdue  | = | 0 point  |
| ➤ Rencontre nulle   | + | 1 point  |
| ➤ Rencontre forfait | - | 2 points |

Section 1.04.3. b) En cas d'égalité de points de rencontres entre plusieurs équipes, elles seront départagées dans l'ordre et de la façon suivante si à chaque étape l'égalité persiste :

#### Alinea 1er Le match avérage classe les équipes

- Totalité des matchs gagnés moins la totalité des matchs perdus

#### Alinea 2e Le set avérage départage les équipes

- Totalité des sets gagnés moins la totalité des sets perdus

#### Alinea 3e Le point avérage départage les équipes

- Totalité des points gagnés moins la totalité des points perdus

#### Alinea 4e L'âge des joueur(se)s départage les équipes

- L'équipe ayant fait jouer le(la) plus jeune joueur(se) au vu des licences remportera la rencontre.

#### **Article 1.04.4 Remplacements de joueur(se)s**

Section 1.04.4.a) Dans tous les cas de remplacement, le(la) Capitaine de l'équipe concernée devra porter l'information au(x) capitaine(s) d'équipe(s) adverse(s), et ce avant le début des matchs dont le remplacement profite.

Section 1.04.4.b) Joueur(se) blessé(e) avant son premier match d'une rencontre

Alinea 1er Il(elle) pourra être remplacé(e) dans les 10 minutes pour son premier match par un(e) joueur(se) ne figurant pas sur la feuille de déclaration d'équipe, mais présent(e) dans la salle avant le début de la rencontre.

Section 1.04.4.c) Joueur(se) blessé(e) lors de son premier match d'une rencontre

Alinea 1er Il(elle) pourra être remplacé(e) dans les 10 minutes pour son second match par un(e) joueur(se) ne figurant pas sur la feuille de déclaration d'équipe, mais présent(e) dans la salle avant le début de la rencontre.

- Le(la) joueur(se) blessé(e) devra se prononcer dans les 10 minutes qui suivent l'interruption de jeu en ce qui concerne sa reprise ou non du match.
  - Si le(la) joueur(se) ne peut reprendre le match en cours, il(elle) perdra le match par abandon.
  - Le(la) joueur(se) ne pourra plus jouer pour la journée complète.
- Le(la) joueuse remplaçant(e) doit être licencié(e) dans le club de l'équipe concernée.
  - Le(la) Capitaine de l'équipe adverse sera en droit de vérifier la licence du(de la) joueur(se) et une pièce d'identité officielle avec photo. En il devra stipuler le fait dans les observations.

### **Chapitre 1.05 Résultats des rencontres**

#### **Article 1.05.1 Communication des résultats**

Section 1.05.1.a) Les résultats doivent être communiqués le dimanche soir au Secrétariat du Comité Départemental par tous les moyens possibles (Téléphone/Fax/Email), et ce par le club qui reçoit.

#### **Article 1.05.2 Envoi des résultats**

Section 1.05.2.a) Les feuilles de rencontres avec les feuilles de déclarations d'équipes doivent être adressées au responsable de la Commission Interclubs Adultes, au plus tard 48.00 h après la date de la rencontre.

#### **Article 1.05.3 Retard**

Section 1.05.3.a) Tout retard de transmission de résultats pénalise les équipes, la validation des points marqués au CPPP, le tirage au sort des compétitions suivantes, la confiance médiatique, la parution régulière dans les journaux, c'est pourquoi une pénalité de - 1 point avec sursis sera appliquée pour le premier oubli ou retard, elle se transformera en une pénalité de - 1 point ferme à chaque cas de récidive.

### **Chapitre 1.06 Classement**

#### **Article 1.06.1 Classement**

Section 1.06.1.a) Après chaque rencontre, il sera établi un classement par :

- Division
- Poule en cas de poules multiples dans une même Division

#### **Article 1.06.2 Validation**

Section 1.06.2.a) Après chaque rencontre les résultats validés seront envoyés :

- A la FFBA pour mise à jour
- A tous(tes) les Président(e)s de clubs du Comité Départemental de Badminton de la Manche
- A tous(tes) les Capitaines d'équipes du Championnat Départemental Interclubs Adultes

#### **Article 1.06.3 Montées**

- Le premier de la Division I accède à la Régionale II
- Le second de la Division I accède aux Barrages d'accèsion à la Régionale II (Voir Ligue)
- Les trois premiers de la division II accèdent à la Division I
- Les deux premiers, dans le cas d'une Division III, accèderaient à la Division II
  - Dans le cas où une Division III serait constituée de 2 Poules, monterait le Premier de Chaque.

#### **Article 1.06.4 Descentes**

Section 1.06.4.a)

- Les deux derniers de la Division I redescendent en Division II
- Les deux derniers de la Division II redescendent, dans le cas d'une Division III

#### **Article 1.06.5 Cas particuliers**

- Section 1.06.5.a) La Commission Interclubs Adultes statuera à chaque début de saison sur les montées et descentes en fonction des circonstances spécifiques de chaque saison (Forfaits d'équipes, Différence de montées et descentes de Régionale, Club Manchois ou non redescendant de Régionale II, Nouveau club, Club dissous, etc...).
- Section 1.06.5.b) En cas d'accès à la Régionale II du second de la Division I après les Barrages, seulement le dernier de la Division I redescendrait, et les trois premiers de la Division II accéderaient à la Division I.
- Section 1.06.5.c) Toute équipe concernée par une accession à la Division supérieure, ne pourra en aucun cas refuser cette accession. Un refus signifierait de la part du club, un Forfait général pour la saison suivante, et donc l'application du règlement disciplinaire. En outre tout club avec plusieurs équipes inscrites en Championnat ayant une équipe concernée par une montée devra palier au plus haut niveau, sous peine de suspension pour la saison concernant le refus et donc redémarrer dans la Division la plus basse, à la prochaine réinscription en championnat Interclubs Adultes.

## Chapitre 1.07 Récompenses

### Article 1.07.1 Au cours de la saison

Section 1.07.1.a) Aucune récompense ne sera décernée par le Comité Départemental en cours de saison.

### Article 1.07.2 A l'issue de la saison

Section 1.07.2.a) Le Comité Départemental de Badminton de la Manche récompensera le jour de l'Assemblée Générale les Capitaines des équipes Vainqueurs de chaque Division.

Alinea 1er Les trophées devront porter les Mentions suivantes :

- Champion de la Manche
- Interclubs "Division correspondante"
- Saison "Saison correspondante"
- Comité Départemental de Badminton de la Manche
  - Dans le cas de Poules sans Barrages ou rencontre de classement dans le cas d'une Division III, les premiers de Poule seront récompensés.
- ↔ Chaque année est remis au Vainqueur de la Division I, le Trophée du Champion Départemental.
- Celui-ci devra être rapporté à chaque Assemblée Générale pour passation.

## Chapitre 1.08 Sanctions et recours

### Article 1.08.1 Joueur(se) non licencié(e)

Section 1.08.1.a) Tout équipe ayant fait jouer ou apparaître sur une feuille de match une personne non licenciée fera perdre la rencontre à son équipe par Rencontre forfait (- 2 points)

- La Licence est considérée comme délivrée, à la date d'expédition du bordereau au Secrétariat de la Ligue, le cachet de la poste (ou la date d'Email) faisant foi.

### Article 1.08.2 Joueur(se) suspendu(e)

Section 1.08.2.a) Un(e) joueur(se) suspendu(e) ou en cours de suspension par la Commission Départementale Arbitrage/Litige dans une compétition départementale individuelle, pourra néanmoins participer au Championnat Départemental Interclubs.

Section 1.08.2.b) Un(e) joueur(se) suspendu(e) ou en cours de suspension par la Commission Départementale Arbitrage/Litige dans une compétition départementale par équipe, ne pourra pas participer au Championnat Départemental Interclubs, et ce jusqu'à la levée de la suspension.

### Article 1.08.3 Réclamations

Section 1.08.3.a) Les réclamations pourront se faire :

Alinea 1er Dans les 8 jours ouvrés qui suivent la compétition, par le Président de club uniquement

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la Commission Arbitrage/litige.
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du responsable de la Commission Interclubs Adultes, qui pourra soit :
  - Se faire médiateur et trouver une issue favorable au conflit avec les parties concernées
  - Saisir la Commission Arbitrage/Litige
  - Porter la réclamation devant le Comité Directeur

↔ Dans tous les cas, quelque soit l'issue de la requête, il sera fait au demandeur un courrier réponse avec accusé de réception.

**Article 1.08.4 Frais de recours**

- Tous les frais de recommandé avec accusé de réception seront à la charge du demandeur quelque soit l'issue de la requête.
- Dans le cas où le destinataire n'aurait pas pris possession du courrier en recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours ouvrés, la requête de celui-ci serait portée sans suite. Les frais encourus par le Comité Départemental pourront être retirés sur le chèque de caution du club du demandeur.

**Article 1.08.5 Transgressions de règlement**

Section 1.08.5. a) Pour toute transgression de ce règlement, il sera appliqué les dispositions définies dans les textes Sanctions et Amendes de la Commission Arbitrage/Litiges

**Chapitre 1.09 Modalités d'application****Article 1.09.1 Commissions compétentes**

Section 1.09.1. a) La Commission Départementale Arbitrage/Litige

Section 1.09.1. b) La Commission Compétition

Section 1.09.1. c) Le Comité directeur sur saisie de l'une de ces deux Commissions.

**Article 1.09.2 Date d'application**

Section 1.09.2. a) Le présent règlement est applicable la saison suivante :

- Dès son adoption en Assemblée Générale.
- Dès l'adoption de sa mise à jour en Assemblée Générale

**Article 1.09.3 Application**

Section 1.09.3. a) L'inscription par un club d'une ou plusieurs équipes au Championnat Départemental Inter Club Adultes, implique l'acceptation du présent règlement

Section 1.09.3. b) Le présent règlement sera distribué auprès de tous les clubs affiliés au Comité Départemental de Badminton de la Manche, et à jour de leurs cotisations.

Section 1.09.3. c) Les Capitaines d'équipes devront être en possession du présent règlement lors des rencontres de Championnat Départemental Interclubs Adultes.